



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 7 JUILLET 2023

Annexe n° B2023-54-SEDIF au procès-verbal

Objet : RESEAU - Avenant au marché de travaux de renouvellement Feeder DN400 Pierrefitte-Domont
- Marché n°2021/65

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2023-16 du Comité du 29 juin 2023 donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XVI^{ème} plan pluriannuel d'investissement 2022-2031 approuvé par délibération n°2021-35 du Comité du 16 décembre 2021,

Vu le Plan pluriannuel d'investissement 2023-2032, arrêté par délibération n° 2022-28 du Comité du 15 décembre 2022,

Vu la délibération n°2014-2 du Bureau du 17 janvier 2014 approuvant le programme n°2013/206 relatif au renouvellement des biefs n°16, 21, 26 et 31 de la canalisation de DN400 « Pierrefitte-Domont », pour un montant de 2 260 000,00 € H.T. (valeur janvier 2014),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n°2014/01, lot n°3, notifié le 21 mars 2014 et le marché subséquent n°3 notifié le 09 juillet 2014,

Vu la délibération n°2019-70 du Bureau du 13 septembre 2019 approuvant l'avant-projet relatif à la même opération, pour un montant de 2 230 000,00 € H.T. (valeur mars 2019),

Vu le marché de travaux n°2021/65 relatif à la réalisation des travaux de renouvellement des canalisations de transport d'eau potable DN400 « Pierrefitte-Domont », attribué à SADE CGTH notifié le 27 octobre 2021,

Considérant le besoin d'intégrer des prix nouveaux forfaitaires et hors-forfaits aux bordereaux des prix respectifs en raison de travaux supplémentaires réalisés non prévisibles lors des études préalables,

Considérant le besoin d'augmenter la part forfaitaire des travaux de 115 200,00 € H.T., afin de rémunérer ces prestations supplémentaires,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 5 juillet 2023 à la passation de l'avenant n°1 au marché n°2021/65 précité, portant le montant du marché à 2 382 819,00 € HT (valeur juillet 2021),

Considérant que les travaux placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le projet d'avenant établi à cet effet,

Vu le budget du SEDIF,

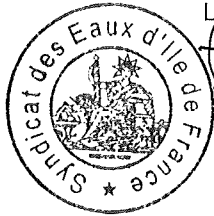
A l'unanimité,

DELIBERE

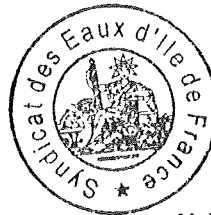
- Article 1 approuve l'avenant n°1 relatif au marché n°2021/65 notifié le 27 octobre 2021 à l'entreprise SADE CGTH relatif à la réalisation des travaux de renouvellement des canalisations de transport d'eau potable DN400 « Pierrefitte-Domont », qui porte le montant forfaitaire du marché de 2 267 619,00 € H.T. à 2 382 819,00€ H.T. (valeurs juillet 2021),
- Article 2 autorise la signature dudit avenant et de tous les actes et documents s'y rapportant,
- Article 3 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2023 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **10 JUIL. 2023**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe



S. CHICOISNE



Le Président

André SANTINI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.


SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LM/ 134623

BUREAU DU VENDREDI 7 JUILLET 2023


Le vendredi 7 juillet 2023 à 8 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le vendredi 30 juin 2023.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
 M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
 M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest
 M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
 M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
 M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
 M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
 Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
 M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

ABSENTS-EXCUSES

M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
 M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
 Mme FRANCLLET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
 M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
 Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire Paris Terres d'Envol,
 M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,

Et a participé Monsieur MARSEILLE, en qualité de personne qualifiée,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



1923

2023

D'INNOVATIONS POUR L'EAU DU ROBINET